



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent cinquante-cinquième session

Rome (Italie), 5-9 décembre 2016

**Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingtième session) et du Comité financier (cent soixante-quatrième session)
(7 novembre 2016)**

**Complément d'information sur l'amélioration des capacités techniques et le renforcement des dispositions relatives à la gestion des programmes en
2016-2017**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur

Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP)

Tél.: +39 06570 55324

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.

Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



ms177

Introduction

1. Le 7 novembre 2016, les participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier ont fait bon accueil aux décisions prises par le Directeur général en vue d'améliorer les capacités techniques de l'Organisation, ainsi qu'aux changements qu'il est proposé d'apporter à la structure organisationnelle afin de renforcer la gestion et l'exécution des programmes, sans incidence sur le budget, au cours du présent exercice biennal, à savoir la création d'un Département du climat, des terres et des eaux (CL), dirigé par un Sous-Directeur général placé sous l'autorité du Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles), d'un poste de Directeur général adjoint (Programmes) et d'un Bureau du Statisticien en chef (OCS), placé sous l'autorité du Directeur général adjoint (Programmes)¹.

2. S'agissant de soumettre au Conseil, pour approbation les changements qu'il est proposé d'apporter à la structure organisationnelle du Siège, les participants à la Réunion conjointe se sont félicités à l'idée qu'«*un complément d'information serait fourni, à la prochaine session du Conseil, sur la neutralité budgétaire des changements structurels, sur les relations entre les nouveaux départements et les départements existants, sur le rôle du Statisticien en chef, sur les dates prévues pour ces changements, sur la conversion des postes administratifs en postes techniques et les échéanciers respectifs*»².

3. La présente note constitue le complément d'information et comporte deux sections: i) dispositions relatives à la gestion des programmes, communiquées au Conseil, pour approbation, par les participants à la Réunion conjointe; et ii) conversion des postes administratifs en postes techniques, pour information.

I. Dispositions relatives à la gestion des programmes

4. La présente section établit le calendrier et le principe de neutralité budgétaire des changements qu'il est proposé d'apporter à la structure organisationnelle du Siège en 2016, donne des éclaircissements sur les relations entre les départements existants et celui qu'il est prévu de créer, et détaille le rôle du Statisticien en chef.

A. Changements structurels – calendrier et neutralité budgétaire

5. Les changements structurels proposés par le Directeur général viennent renforcer sur les dispositions relatives à la gestion interne visant à faire avancer l'Organisation dans la direction stratégique et programmatique préconisée par ses Membres. Il est nécessaire que le Conseil approuve ces propositions en décembre 2016 pour que la FAO puisse progresser efficacement et dans les meilleurs délais, compte tenu de la situation mondiale, en particulier de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et des engagements pris en vue de faire face au changement climatique. Les propositions n'ayant pas d'incidence budgétaire au titre du Programme de travail et budget (PTB) 2016-2017, il est du ressort du Conseil de les approuver.

6. Conscients du rôle crucial que l'alimentation et l'agriculture jouent à cet égard, les organes directeurs ont invité le Directeur général à veiller à ce que la FAO aide les pays à concrétiser les ODD et à faire face au changement climatique, dans le droit fil de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (septembre 2015) et de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur le changement climatique (novembre 2016). La communauté internationale s'efforce de mettre en œuvre rapidement des mécanismes et des mesures de coordination, notamment par le truchement de l'Examen quadriennal complet, qui sera adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2016 et s'appliquera à tous les fonds, programmes et organismes spécialisés du système des Nations Unies.

7. Dans ce contexte, il est attendu de la FAO de manière significative et urgente qu'elle prenne des mesures maintenant. Les programmes stratégiques actuels de la FAO sont étroitement liés aux ODD et à l'Accord de Paris, comme l'illustrent l'ébauche de Plan à moyen terme (PMT) 2018-2021³

¹ JM 2016.2/2.

² CL 155/7, paragraphe 6 et annexe 1.

³ CL 155/3, paragraphes 183-197.

– qui maintient la direction stratégique des travaux de l'Organisation – ainsi que la Stratégie d'action de la FAO face au changement climatique et le plan de travail y afférent⁴. Il est urgent de renforcer et de mettre en œuvre plus activement les programmes stratégiques de la FAO afin d'aider les pays à tenir leurs engagements internationaux.

8. Plus particulièrement, la FAO a été désignée comme organisation garante de 21 indicateurs des ODD et organisation contributrice pour quatre autres indicateurs, ce qui lui confère une responsabilité importante. En effet, elle est chargée d'élaborer des normes et des méthodes et de renforcer les capacités dans les pays, en coordination avec la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les commissions économiques régionales de l'ONU. Le facteur temps est absolument capital étant donné que l'on est en train, à l'instant même, de mettre la dernière main au cadre de suivi et d'établissement de rapports sur les indicateurs des ODD. À cet égard, le Statisticien en chef a participé à la quatrième réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (novembre 2016). À cette occasion, il a fait part du point de vue de la FAO quant à la mise au point définitive du premier classement des indicateurs par catégories et a formulé des observations sur les flux de données entre les pays, d'une part, et les échelons régional et mondial, d'autre part, ainsi que sur les solutions optimales concernant la communication de données.

9. Par ailleurs, la FAO a obtenu son accréditation auprès du Fonds vert pour le climat en octobre 2016 et elle est désormais appelée à aider les pays à formuler des propositions relatives au secteur alimentaire et agricole, conformément à des directives et un calendrier stricts. La FAO a participé récemment au dialogue structuré du Fonds vert pour le climat avec les pays africains et à la préparation du dialogue avec les pays latino-américains. Il en est ressorti qu'un certain nombre de pays sont loin de disposer de capacités suffisantes pour être en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'investissements liés au climat. Par conséquent, en tant qu'organisation internationale accréditée, la FAO doit faire face à une forte demande en matière d'expertise et de partenariats. À ce titre, elle prête une assistance technique dans plusieurs domaines: élaboration de programmes par pays et planification de l'adaptation pour le secteur agricole, mise au point de descriptifs de projets solides et mise en œuvre future de projets d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets.

10. La plupart des propositions faites par des gouvernements en vue d'obtenir un financement auprès du Fonds vert pour le climat relèvent des domaines de compétence de la FAO. En outre, les autorités nationales désignées ont déjà présenté un grand nombre de notes conceptuelles rédigées à l'échelon national, qui se trouvent actuellement à des stades d'élaboration variés, afin qu'elles soient parachevées et transmises au Secrétariat du Fonds vert pour le climat dans les deux prochaines années. Il est essentiel que la FAO anticipe en investissant maintenant mais aussi qu'elle soit bien organisée et que la responsabilité des opérations soit établie clairement en ce qui concerne les activités relatives au climat afin de transformer en actions concrètes les potentiels et les demandes des Membres.

11. Pour satisfaire ces besoins urgents, le Directeur général a proposé trois changements visant à consolider la structure organisationnelle du Siège à compter de décembre 2016. Les participants à la Réunion conjointe ont soumis ces propositions au Conseil pour approbation:

- a) création du Département du climat, des terres et des eaux (CL), dirigé par un nouveau Sous-Directeur général et englobant les actuelles Division du climat et de l'environnement et Division des terres et des eaux, en vue de faire mieux connaître et de renforcer les travaux de la FAO dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets;
- b) création d'un poste de Directeur général adjoint (Programmes), qui aurait sous son autorité les équipes de programme stratégique existantes, le Département de la coopération technique, la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités, les bureaux de liaison et le nouveau Bureau du Statisticien en chef, afin de relever et de renforcer

⁴ PC 120/2.

la fonction de gestion des programmes et d'établir un lien plus étroit entre celle-ci et les connaissances techniques et les opérations;

- c) création d'un Bureau du Statisticien en chef (OCS) afin que le Statisticien en chef puisse se concentrer sur les indicateurs des ODD et la coordination des fonctions statistiques qui concernent l'ensemble des travaux techniques et opérationnels et contribuent aux programmes stratégiques.

12. Au plan budgétaire, les changements susmentionnés, qui consistent à consolider la structure du Siège afin de relever et de renforcer les travaux de la FAO sur le changement climatique, les ODD et les statistiques, nécessitent la création de trois postes techniques de haut niveau: Directeur général adjoint (Programmes), Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles) et Statisticien en chef. Le coût de l'opération (1,86 million d'USD) sera couvert par les économies réalisées en 2016-2017 grâce à l'allègement des services administratifs (voir la section II). Par conséquent, les changements structurels n'ont pas d'incidence budgétaire dans la mesure où ils peuvent être financés au titre des ouvertures de crédits pour l'exercice 2016-2017 et ne nécessitent pas de ressources supplémentaires; leur approbation est donc du ressort du Conseil.

13. Du point de vue du calendrier, une autre option serait d'inclure les propositions dans le PTB 2018-2019 pour approbation par la Conférence en juillet 2017 et mise en œuvre en 2018. Toutefois, cela empêcherait le Directeur général de diriger l'Organisation de la manière la plus efficace et la plus diligente possible en vue de satisfaire les besoins des Membres, comme le prévoit son mandat. Un délai supplémentaire ne se justifie pas au plan budgétaire, étant donné que des économies ont déjà été assurées au niveau des services administratifs au cours du présent exercice biennal.

B. Dispositions en matière de coordination entre les départements

Changements transformationnels sur la période 2012-2016

14. Le Cadre stratégique révisé et ses dispositions en matière de mise en œuvre ont toujours eu pour objectif principal de mieux mettre le savoir technique de la FAO au service des pays pour les aider à éliminer la faim, à réduire la pauvreté et à œuvrer à la durabilité environnementale. Pour travailler efficacement, l'Organisation doit donc établir des priorités, mener des activités interdisciplinaires et nouer des partenariats.

15. Les changements transformationnels adoptés au cours de l'exercice 2012-2013 ont abouti à une modification des modalités de travail en 2014-2015: le Cadre stratégique révisé, qui axe les travaux de la FAO sur cinq objectifs stratégiques; un cadre de planification et de suivi axé sur les résultats dans le PMT et le PTB; et une approche de gestion matricielle qui permettra d'obtenir les résultats prévus en temps voulu aux niveaux national, régional et mondial.

16. Les ajustements apportés au PTB 2016-2017, approuvés par le Conseil en décembre 2015, ont institué des mesures visant à renforcer l'exécution des programmes aux moyens d'une amélioration des dispositions en matière de gestion interne et d'une rationalisation des capacités au Siège. Plus particulièrement, cinq chefs de programme stratégique ont été nommés et chacun d'eux est entouré d'une petite équipe de gestion. Ensemble, ils contribuent à l'élaboration, à la planification, à la gestion stratégique et au suivi des programmes stratégiques exécutés par des équipes composées de personnel des bureaux décentralisés et des départements techniques, ces derniers étant également chargés de veiller à la qualité technique des travaux réalisés et responsables des activités techniques de l'Organisation et de la fourniture de biens publics mondiaux.

Renforcement des dispositions relatives à la gestion des programmes en 2016

17. La structure organisationnelle de la FAO est pensée de manière à faciliter la mise en œuvre du processus axé sur les résultats, à travers un modèle guidant les interactions entre ses différentes composantes, entre les composantes et les pays, et entre les composantes et d'autres partenaires. Dès le début, le Secrétariat était conscient que la mise en œuvre du Cadre stratégique révisé, assorti d'objectifs stratégiques transversaux, nécessiterait non seulement de modifier en profondeur les méthodes de travail de l'Organisation mais aussi d'être à même d'adapter et d'ajuster les dispositions relatives à la gestion en vue d'améliorer et d'accélérer l'obtention de résultats concrets.

18. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent et de l'évolution des demandes des Membres à la suite du lancement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des accords internationaux connexes, il convient de procéder à trois changements afin de renforcer la structure de gestion des programmes de la FAO à haut niveau, tel qu'indiqué dans le document portant la cote JM 2016.2/2:

- a) Renforcer et mieux faire connaître les travaux de la FAO sur le changement climatique en créant un Département du climat, des terres et des eaux, dirigé par un Sous-Directeur général sous l'autorité du Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles), et qui engloberait les actuelles Division du climat et de l'environnement (NRC) et Division des terres et des eaux (AGL);
- b) Relever et renforcer la fonction de gestion des programmes, et regrouper les fonctions partenariats, mobilisation de ressources, coopération Sud-Sud, investissement et statistique, sous la houlette d'un nouveau Directeur général adjoint (Programmes), y compris les cinq équipes existantes chargées de la gestion des programmes stratégiques, le Département de la coopération technique, la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités et les bureaux de liaison;
- c) Créer un Bureau du statisticien en chef qui relèverait du Directeur général adjoint (Programmes).

19. Le Secrétariat est convaincu que, en vertu du principe selon lequel «la forme devrait suivre les fonctions», les dispositions susmentionnées permettront à la FAO d'établir une structure qui maximisera les synergies dans tous les lieux d'affectation afin que l'Organisation puisse obtenir les résultats prévus en respectant l'obligation de rendre des comptes. Les rôles des quatre piliers de cette structure – Programmes, Climat et ressources naturelles, Développement économique et social, et Opérations – et leurs liens sont décrits ci-après.

Directeur général adjoint (Programmes)

20. Afin de donner plus de portée aux activités menées par les équipes chargées de la gestion des programmes stratégiques et à la mobilisation de ressources extérieures financières et institutionnelles en faveur de ces activités, il est proposé de rassembler ces éléments existants, sous la supervision du nouveau Directeur général adjoint (Programmes). La capacité des équipes d'élaborer des mesures interdisciplinaires en réponse à des problèmes précis, et donc l'efficacité de leur contribution à la création de liens entre les services de la FAO qui détiennent le savoir technique et ceux qui sont chargés des activités opérationnelles, devraient en être renforcées. Le nouveau Directeur général adjoint (Programmes) aura sous son autorité:

- a) Les cinq équipes chargées de la gestion des programmes stratégiques, dans leur composition actuelle, qui seront placées sous l'autorité directe du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP) et non du Sous-Directeur général chargé du Département de la coopération technique;
- b) Les bureaux qui contribuent actuellement à la mobilisation de ressources (au sens large), à savoir: le Département de la coopération technique (y compris l'unité du Programme de coopération technique, la Division des urgences et de la réhabilitation, la Division du Centre d'investissement et la Division de la coopération Sud-Sud et de la mobilisation des ressources), la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités, et les bureaux de liaison existants. L'ensemble de ces bureaux comprennent les activités de collaboration avec les partenaires qui participent aux contributions financières, les activités de mobilisation d'investissements (en collaboration avec des institutions financières multilatérales), les partenariats avec des organisations de la société civile et le secteur privé, et la coopération Sud-Sud (en collaboration avec les gouvernements et avec les acteurs non étatiques). Les bureaux de liaison jouent un rôle essentiel à cet égard.

21. En ce sens, le Directeur général adjoint (Programmes) se situerait entre le Directeur général adjoint (Opérations) (DGA-O), qui s'occupe du renforcement des capacités opérationnelles et du réseau de bureaux décentralisés de l'Organisation, et les branches techniques que sont le Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles), qui s'occupe du renforcement des capacités en

matière de climat et de ressources naturelles, et le Département du développement économique et social. Il donnerait des orientations stratégiques et assurerait la surveillance des programmes stratégiques afin de faciliter leur mise en œuvre par les services techniques et opérationnels. En outre, il se ferait le champion de la mobilisation de ressources et des partenariats à l'appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'Organisation.

22. Ces dispositions organisationnelles ne modifieront pas les rôles des chefs de programme stratégique, des départements et des bureaux décentralisés, ni leurs relations: les chefs de programme stratégique et leur petite équipe de gestion seront toujours chargés de l'élaboration, de la planification, de la gestion stratégique et du suivi des programmes stratégiques exécutés par des équipes composées de personnel des bureaux décentralisés et des départements techniques, ces derniers étant également chargés de veiller à la qualité technique des travaux réalisés et responsables des activités techniques de l'Organisation et de la fourniture de biens publics mondiaux.

Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles)

23. Le Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles) supervise les départements et les bureaux chargés de l'agriculture et de la protection des consommateurs, des pêches et de l'aquaculture, des forêts, du climat, des terres et des eaux.

24. La création d'un Département du climat, des terres et des eaux (CL) témoigne de l'importance stratégique que revêt l'appui de la FAO en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Celui-ci englobera les actuelles Division du climat et de l'environnement et Division des terres et des eaux (actuellement sous la supervision du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs) et accueillera diverses réunions internationales consacrées aux questions du climat et de l'environnement.

25. Le Département du climat, des terres et des eaux contribuera aux initiatives d'envergure menées par les États Membres dans le domaine du climat, des terres et des eaux. Il facilitera les activités transversales menées par la FAO dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, dans le domaine des politiques climatiques et de leur financement et dans le domaine de l'environnement, à l'appui des programmes stratégiques et dans le but d'aider les pays à mobiliser des investissements transformationnels. Il coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie d'action de la FAO face au changement climatique et du plan de travail y afférent, qui constituent un thème transversal.

26. Les terres et les eaux jouent un rôle primordial dans l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique. Ce rôle a été reconnu par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et dans les travaux menés par la FAO. Les projections climatiques démontrent que les ressources en eau douce sont fragiles et susceptibles d'être fortement touchées par le changement climatique, ce qui aurait des conséquences multiples sur les sociétés humaines et sur les écosystèmes. Une évolution de la quantité et de la qualité des ressources en eau sous l'effet du changement climatique aurait des répercussions sur la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de l'eau dans l'ensemble des secteurs, et en particulier dans le secteur agricole.

27. Il faut que la participation de la FAO s'inscrive dans des processus politiques plus généraux et dans les engagements que prennent les États Membres dans le cadre des conventions internationales actuelles. Le Département du climat, des terres et des eaux fournira un appui aux investissements pour prendre des mesures climatiques à grande échelle, au moyen d'un renforcement des capacités de l'Organisation de lever des fonds en provenance du Fonds vert pour le climat (GCF), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds carbone et du Fonds pour l'adaptation. Les États Membres et les bureaux décentralisés de la FAO auront besoin d'un appui technique, d'un renforcement de leurs capacités et de ressources financières considérables pour pouvoir mobiliser des fonds pour le climat, pour mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national et pour faire rapport. Ces besoins seront pris en charge en collaboration étroite avec le Département de la coopération technique.

28. Lors de sa vingt-cinquième session, qui s'est tenue en 2016, le Comité de l'agriculture a accueilli favorablement la stratégie de la FAO en matière de changement climatique et a demandé à ce que l'Organisation prenne en compte les questions liées à la biodiversité, les synergies entre

l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que la question de la collaboration entre les pays. Le Département du climat, des terres et des eaux rassemblera les activités d'appui aux trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et facilitera les activités interdépartementales en matière d'environnement et de durabilité, y compris la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes. Il accueillera les secrétariats de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA) et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la fonction information géospatiale et la fonction étude d'impact social et environnemental.

Sous-Directeur général (Coordonnateur, développement économique et social) (ADG/ES)

29. L'examen du Cadre stratégique réalisé en 2012 a permis de mettre en évidence plusieurs thèmes principaux, notamment l'amélioration et le renforcement des capacités et l'expertise en lien avec le développement économique et social, qui nécessitaient d'ajuster la structure organisationnelle. En 2012-2013, le Département du développement économique et social a été renforcé dans plusieurs domaines: assistance aux politiques, nutrition, protection sociale et gouvernance. En conséquence, et en vue de concrétiser le principe établi sous la forme d'une structure efficace et efficiente, des travaux sur le développement économique et social sont en cours sous la houlette du Directeur général depuis 2014.

30. Compte tenu du caractère unique du poste concerné et du rôle crucial du Département du développement économique et social dans la fourniture de normes, de méthodes, de statistiques et d'informations, ainsi que de l'importance du soutien aux politiques et de la gouvernance du point de vue de l'exécution des programmes stratégiques de l'Organisation, il a été décidé que, à partir de 2014⁵, le Sous-Directeur général placé à la tête du Département serait aussi le Coordonnateur des activités relatives au développement social et économique et travaillerait sous l'autorité directe du Directeur général. Dans ce contexte, le Département du développement économique et social entretient des relations de travail étroites avec le Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles), le Directeur général adjoint (Programmes) et le Directeur général adjoint (Opérations) en veillant à ce que les dimensions économiques et sociales soient intégrées aux travaux des équipes chargées des programmes stratégiques et des départements techniques.

31. Le Sous-Directeur général placé à la tête du Département du développement économique et social supervise cinq divisions, chargées respectivement de l'économie du développement agricole, de la nutrition et des systèmes alimentaires, du commerce et des marchés, des politiques sociales et des institutions rurales, et des statistiques. En outre, il est responsable des thèmes transversaux, à savoir la parité hommes-femmes, la gouvernance et la nutrition, et veille à la qualité globale du soutien de la FAO aux politiques dans le cadre des programmes stratégiques.

Directeur général adjoint (Opérations)

32. Le Directeur général adjoint (Opérations) (DGA-O) donne une orientation stratégique au réseau de bureaux décentralisés (bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays), au Département des services internes, à la Division de l'informatique, à la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole, à l'Unité de la sécurité au Siège et à l'Unité de la sécurité sur le terrain, et surveille toutes ces entités, en vue de créer l'environnement nécessaire et de prêter l'appui et les services opérationnels indispensables à l'exécution des programmes et du cadre de résultats de l'Organisation.

33. Le DGA-O supervise l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation de la FAO, qui vise à améliorer l'efficacité des travaux de l'Organisation aux niveaux national, sous-régional et régional. Cette approche de la gestion repose sur une délégation d'autorité accrue et un environnement qui incite le personnel à la créativité et à la prise d'initiatives.

⁵ C 2013/3.

C. Rôle du Statisticien en chef

Dispositions actuelles

34. Actuellement, la FAO s'appuie sur un système de statistiques décentralisé, dans lequel les départements techniques exécutent leur propre programme de travail statistique et demeurent propriétaires des données. Depuis la fin de 2012, le système de statistiques de la FAO se trouve sous le contrôle général du Statisticien en chef, qui est actuellement le Directeur de la Division de la statistique. Le Statisticien en chef travaille en étroite concertation avec le Groupe de travail interdépartemental sur les statistiques afin de coordonner efficacement tous les programmes statistiques de la FAO et de veiller à la cohérence des pratiques statistiques de l'Organisation et à leur harmonisation au Siège et sur le terrain. La Circulaire administrative 2015/22, publiée en novembre 2015, a chargé le Statisticien en chef de veiller à la cohérence des activités, de réduire les doublons et de garantir la qualité des données statistiques de la FAO, qui sont un bien public mondial important et largement utilisé.

35. Ce système de gouvernance a permis de renforcer la cohérence et de faire mieux respecter l'obligation de rendre des comptes mais il est nécessaire de procéder à des changements supplémentaires afin d'améliorer la qualité des contributions des divisions techniques et des bureaux décentralisés et, au bout du compte, d'optimiser l'efficacité des produits statistiques de la FAO et les gains qualitatifs. Une enquête récente, destinée à évaluer la qualité des processus statistiques au sein de la FAO, a révélé qu'il était nécessaire de mieux appliquer les procédures approuvées pour la distribution des questionnaires aux pays afin d'accroître le taux de réponse, d'améliorer la qualité des données, de renforcer la validation des données et d'encourager la concertation avec les utilisateurs des bases de données de l'Organisation.

36. Le Statisticien en chef fournit une orientation stratégique en ce qui concerne les travaux de la FAO dans le domaine des statistiques et remplit les fonctions suivantes:

- a) Indicateurs statistiques et suivi interne: Superviser l'élaboration et la validation de tous les indicateurs statistiques, y compris ceux afférents aux ODD; réaliser, en partenariat avec le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources, l'Évaluation des résultantes de l'Organisation qui figurent dans le cadre de résultats, sachant que celui-ci sera mis en relation avec les indicateurs des ODD à l'avenir.
- b) Planification des statistiques de l'Organisation et gestion des programmes: Planifier, examiner, approuver et suivre le programme de travail biennal relatif aux statistiques, y compris les éléments prévus au titre des programmes stratégiques.
- c) Gouvernance et assurance qualité dans le domaine des statistiques: Diriger et faciliter la gouvernance des statistiques, à la fois en externe (relations avec les organes directeurs chargés des statistiques et orientés vers les Membres, par exemple) et en interne (Groupe de travail interdépartemental sur les statistiques, notamment); élaborer et suivre des politiques et des directives encadrant les processus statistiques de la FAO.
- d) Partenariats au service des statistiques: Continuer à développer des partenariats avec d'autres organisations en vue de collaborer dans le domaine des statistiques et renforcer les relations avec les partenaires fournisseurs de ressources.
- e) Politiques relatives à la collecte de données: Examiner toutes les activités de collecte de données, y compris les questionnaires et les enquêtes.
- f) Normes, classifications et méthodes statistiques: Élaborer, examiner et appliquer des normes, classifications et méthodes statistiques.
- g) Renforcement des capacités statistiques: Examiner, approuver et suivre le renforcement des capacités statistiques, y compris entretenir les contacts avec les États Membres afin d'évaluer les besoins des utilisateurs en matière de renforcement des capacités statistiques.

Indicateurs des ODD – nouvelles exigences

37. La Division de la statistique de l'ONU, qui assure le secrétariat de la Commission de statistique de l'ONU, a désigné la FAO comme organisation garante de 21 indicateurs mondiaux et l'a chargée de contribuer à quatre indicateurs supplémentaires. À ce titre, la FAO collectera des données auprès de sources nationales, les validera et les harmonisera, réalisera des estimations d'agrégats régionaux et mondiaux et les publiera sur Internet. L'Organisation participera également aux rapports annuels sur la progression des ODD en communiquant des données et des scénarios nationaux, régionaux et mondiaux à la Division de la statistique de l'ONU.

38. En outre, les entités garantes sont chargées d'élaborer des méthodes en vue d'affiner les indicateurs des catégories I et II, d'élaborer des méthodes convenues et examinées par des pairs pour la compilation des indicateurs de catégorie III et de fournir une documentation détaillée et harmonisée sur tous les indicateurs des ODD pertinents. Elles doivent aussi se coordonner avec d'autres parties intéressées par l'élaboration des indicateurs.

39. En tant qu'organisation garante de 21 indicateurs des ODD, il est clairement attendu de la FAO qu'elle fournisse des données nouvelles, élabore des méthodes statistiques et contribue au renforcement des capacités. Plus particulièrement, l'Organisation, sous l'autorité générale du Statisticien en chef, également chargé de la coordination, réalisera les activités suivantes:

- a) élaborer de nouvelles méthodes statistiques et tirer parti des récentes avancées en matière de technologies de l'information et de communication pour collecter des données agricoles de façon efficiente au plan des coûts;
- b) promouvoir l'adoption de méthodes et de normes statistiques convenues à l'échelon international et encourager un partenariat solide entre les systèmes statistiques nationaux et internationaux afin de produire les informations statistiques requises et de renforcer les capacités statistiques nationales;
- c) collecter des données auprès d'organismes statistiques nationaux, les agréger et les diffuser aux niveaux régional et mondial;
- d) se coordonner avec la Commission de statistique de l'ONU et les commissions économiques régionales de l'ONU et établir chaque année des rapports intérimaires mondiaux.

40. Face aux nouvelles demandes, la FAO transposera ses travaux statistiques à une échelle bien supérieure et la nécessité de veiller à leur cohérence et leur coordination se trouvera considérablement accrue; les interactions des divisions techniques et des bureaux décentralisés avec les pays et les organisations régionales et internationales s'intensifieront. Compte tenu du rôle central de la FAO dans la mise en œuvre du programme mondial de développement, les statistiques de l'Organisation seront fortement mises en avant et tout problème lié à la qualité des données entachera gravement la réputation de la FAO en tant que centre d'excellence dans le domaine des statistiques alimentaires et agricoles.

41. Actuellement, le Statisticien en chef et le Directeur de la Division de la statistique (ESS) sont une seule et même personne, qui assure deux ensembles de fonctions distincts. Au vu de la nécessité croissante de garantir la concrétisation des ODD et de veiller à une coordination efficace et efficiente, il convient, de toute évidence, de séparer les fonctions du Statisticien en chef en matière de coordination, de politiques et d'assurance technique des fonctions opérationnelles du Directeur de la Division de la statistique.

42. En outre, pour mieux remplir ces fonctions, le Bureau du Statisticien en chef, qu'il est proposé de créer, fonctionnera de la même manière que les chefs de programme stratégique actuels, notamment en passant des accords sur le niveau de service au titre desquels les divisions fourniront des produits et des services statistiques aux utilisateurs. Par conséquent, il est logique de placer le Bureau du Statisticien en chef sous l'autorité du Directeur général adjoint (Programmes) et non du Département du développement économique et social (ou de tout autre département produisant des données).

Relations du Bureau du Statisticien en chef avec la Division de la statistique et d'autres unités statistiques opérationnelles au sein de la FAO

43. Les unités de la FAO qui mènent des activités statistiques doivent travailler dans le respect des procédures, des politiques et des normes établies par le truchement du Groupe de travail interdépartemental sur les statistiques, sous l'autorité et la responsabilité générales du Statisticien en chef.

44. La Division de la statistique, au sein du Département du développement économique et social, et les unités statistiques relevant des départements techniques, se concentreront sur la collecte, le traitement, la validation, l'imputation et la diffusion de données dans les domaines statistiques couverts actuellement. L'élaboration de méthodes et l'amélioration des indicateurs, ainsi que le perfectionnement des fonctions de renforcement des capacités dans les domaines susmentionnés, continueront d'être assurés par la Division de la statistique et les unités statistiques relevant des départements techniques.

45. Le Directeur de la Division de la statistique est chargé essentiellement de diriger les activités de cette entité dans les domaines suivants:

- a) Gérer la collecte, la validation, le traitement, l'imputation et la diffusion de statistiques relatives à la production agricole, au commerce, aux bilans alimentaires, à la sécurité alimentaire et la nutrition, à l'environnement, au développement social, aux prix, aux investissements et au financement, ainsi qu'aux dommages et pertes agricoles;
- b) Prêter une assistance technique dans les domaines susmentionnés (et aux fins des recensements agricoles);
- c) Élaborer des méthodes et affiner les indicateurs dans les domaines susmentionnés;
- d) Mettre à jour régulièrement la base de données FAOSTAT.

II. Conversion des postes administratifs en postes techniques

46. La recherche de gains d'efficacité et d'économies demeure une priorité essentielle pour l'Organisation. Parmi les éléments fondamentaux du processus de changement transformationnel lancé en 2012 par le Directeur général de la FAO figurait la nécessité d'instaurer une culture d'optimisation des ressources au sein de l'Organisation. Cela a permis de réaliser des gains d'efficacité substantiels:

- a) 71,6 millions d'USD en 2012-2013 et 36,6 millions d'USD en 2014-2015, ce qui n'a pas empêché d'exécuter le Programme de travail approuvé;
- b) 5 millions d'USD obtenus grâce à des investissements moins coûteux dans les systèmes et infrastructures liés aux technologies de l'information, au titre du Dispositif pour les dépenses d'équipement, qui ont été réaffectés à des domaines de travail techniques hautement prioritaires dans le PTB 2016-2017.

47. L'approche adoptée est sous-tendue par le principe général consistant à réduire au minimum les effets sur les bureaux décentralisés et les départements techniques de l'Organisation. Les économies réalisées concernaient principalement les dépenses de personnel et les unités administratives. Elles ont conduit à la suppression de 235 postes sur les deux exercices biennaux⁶.

48. Tel qu'indiqué dans les Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017 en décembre 2015⁷, le Directeur général s'est efforcé de trouver de nouveaux gains d'efficacité et économies au niveau des services administratifs pendant le présent exercice biennal. Ces économies ont été réalisées au niveau de la traduction, l'impression et la distribution, au moyen de la sous-traitance à l'extérieur, ce qui n'a pas empêché les Membres de recevoir les documents dans les langues de l'Organisation en temps voulu, et au niveau du traitement des transactions par le Centre des services communs.

49. Les mesures prises ont entraîné une réduction nette de 46 postes administratifs, répartis comme suit: 23 postes au Centre des services communs (Budapest), 18 postes à la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole (Rome) et cinq postes au Département des services internes (Rome). Tous ces postes sont vacants et les économies nettes qui en découlent s'élèvent à 4,5 millions d'USD par exercice biennal.

50. Les économies concernant le Centre des services communs sont imputables à deux séries de mesures mises en œuvre en 2016 en vue de fournir un service d'excellence dans un délai court: i) créer une équipe de base dotée des compétences et connaissances essentielles pour maintenir et appuyer les activités du Centre des services communs sans pâtir du renouvellement du personnel; ii) simplifier, normaliser et automatiser les processus administratifs, y compris l'utilisation d'outils en libre-service, afin de limiter le traitement manuel.

51. Les économies réalisées au sein de la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole ont découlé de mesures visant à sous-traiter l'impression et la distribution des documents et à alléger les services de traduction. Les économies réalisées au sein du Département des services internes s'expliquent par la poursuite de l'allègement des services de finance et d'administration.

52. Tel qu'indiqué à la section I.A, une partie du montant des économies d'ordre administratif servira à consolider en urgence les dispositions relatives à la gestion des programmes de la FAO afin de relever et de renforcer les travaux sur le changement climatique, les ODD et les statistiques. Le montant des économies sera utilisé essentiellement pour renforcer les capacités dans les domaines techniques au cours de l'année 2017, compte tenu de ce dont les chefs de programme stratégique et les départements techniques ont besoin pour obtenir les résultats prévus dans le PTB et sur la base de l'évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation.

⁶ C 2015/3, paragraphes 74 et 122-138; C 2015/8, paragraphes 424-426; CL 153/3, paragraphes 10-16; C 2017/8, paragraphes 346-354.

⁷ CL 153/3, paragraphe 15.

53. Les domaines techniques déjà examinés, présentés dans les documents portant les cotes JM 2016.2/2 et FC 164/7, sont les suivants: agroécologie, agroforesterie, résistance aux antimicrobiens, changement climatique, économie de l'emploi, pêches, systèmes d'information géospatiale, gouvernance et économie politique, analyse des politiques, protection sociale, science du sol, statistiques, ODD, investissements, partenariats et coopération Sud-Sud, et coordination, suivi et évaluation des programmes.

54. La conversion des postes administratifs en postes techniques et les autres mesures visant à renforcer les capacités techniques et à permettre la réalisation de nouveaux gains d'efficacité apparaîtront dans le PTB 2018-2019.